

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE L'ÉRABLE  
VILLE DE PLESSISVILLE

## AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1533  
CONCERNANT LES ANIMAUX ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 1274  
« CONCERNANT LES CHIENS, LES CHATS ET AUTRES ANIMAUX ET ABROGEANT  
LE RÈGLEMENT 1147 SUR LES CHIENS » ET 1416 « CONCERNANT LES ANIMAUX »

**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la Ville de Plessisville, de ce qui suit :

QUE le conseil municipal, lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2010, a adopté le Règlement numéro 1533 « Concernant les animaux et abrogeant les règlements 1274 "Concernant les chiens, les chats et autres animaux et abrogeant le règlement 1147 sur les chiens" et 1416 "Concernant les animaux" », afin de regrouper dans un seul règlement toutes les normes applicables aux animaux sur le territoire de la municipalité. Aucune règle nouvelle n'est instaurée par ce règlement.

QU'IL peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné sis au 1700, rue Saint-Calixte à Plessisville, aux heures normales de bureau et copies peuvent être obtenues selon les tarifs en vigueur.

Ledit règlement est donc en vigueur conformément à la loi.

Donné à Plessisville, ce 4<sup>e</sup> jour  
du mois de mars 2010

Le secrétaire-trésorier,

**RENÉ TURCOTTE, OMA**